



## Rapport du DPP

### La situation budgétaire :

Cette année, le programme du DPP a été affecté par la phase initiale du processus d'examen des programmes gouvernementaux qui vise à récupérer un (1) milliard de dollars des programmes existants pour les redistribuer à ceux jugés prioritaires. Par conséquent, le budget du DPP a été amputé de 100 000 \$. Par ailleurs, le financement du programme *Un avenir en art* a été renouvelé pour une année additionnelle et le DPP retire annuellement un (1) million de dollars de ce programme.

Nous avons déjà informé le ministère du Patrimoine canadien que nous étions prêts à réaliser une réingénierie du programme du DPP – par l'entremise d'un système de grille à taux variable – afin d'en maintenir l'existence tout en respectant un budget fixe pour une période de cinq ans. Cependant, lors de sa réunion de décembre dernier, la Commission a décidé qu'elle ne mettrait pas en vigueur le plan à taux variable sans recevoir une augmentation de fonds importante du gouvernement. Compte tenu de notre budget actuel, la mise en œuvre de la grille porterait un trop grand préjudice aux auteurs, particulièrement si d'autres restrictions budgétaires survenaient.

Certains d'entre vous ont peut-être participé à la récente campagne d'appui au renouvellement du programme *Un avenir en art*, lequel verse annuellement au DPP 1 million de dollars. Il est de la plus haute importance pour l'avenir que ce fonds devienne partie intégrante du budget de base du Conseil des Arts du Canada et, par conséquent, de celui du DPP. Une fois le processus gouvernemental de réaffectation terminé, nous présenterons une importante requête de fonds supplémentaires afin d'implanter la grille à taux variable, ce qui procurera au programme DPP une plus grande stabilité. Le 20<sup>e</sup> anniversaire du DPP, en 2005-2006, constituera pour nous une bonne occasion de sensibiliser le gouvernement à l'importance d'accorder un financement adéquat à ce programme.

**Convention administrative avec le Conseil des Arts du Canada :** La Commission du droit de prêt public regroupe sous forme de conseil dix-neuf représentants d'associations nationales d'écrivains, de bibliothécaires et d'éditeurs dont la majorité sont des écrivains. Il s'agit d'un organisme autonome placé sous l'égide administrative du Conseil des Arts du Canada. Il tire ainsi avantage d'économies d'échelle pour ce qui est de ses frais administratifs. Un des importants principes de la Commission du droit de prêt public consiste à maintenir un lien direct avec le ministère du Patrimoine canadien en ce qui a trait aux besoins de financement du programme. Lorsque vous recevrez votre chèque, nous aurons probablement signé une convention administrative entre le DPP et le Conseil des Arts qui entrera en vigueur au mois d'avril 2005. Elle clarifie nos rapports avec le Conseil et nous assure que des nouveaux fonds spécialement désignés pour le programme seront alloués d'avance par le ministère du Patrimoine canadien.

**Changement dans l'échantillonnage des bibliothèques:** Comme nous l'avons mentionné dans la lettre de l'an dernier, la Commission du DPP fait face à des changements importants dans la façon dont les bibliothèques canadiennes organisent maintenant leurs données. Depuis quelques années, un nombre croissant de catalogues de bibliothèques publiques ont été fusionnés tant dans des regroupements métropolitains plus vaste que dans des regroupements couvrant une province donnée (connus sous l'appellation de catalogues collectifs).

À l'origine, la philosophie du programme du DPP canadien ne prévoyait échantillonner que des bibliothèques publiques, puisque c'est *l'utilisation des livres canadiens par le public* qui était rétribuée. Cependant, au milieu des années 80, comme nombre de bibliothèques publiques canadiennes ne détenaient que des collections très modestes, la Commission s'est sentie obligée d'ajouter des bibliothèques universitaires à l'ensemble des bibliothèques échantillonnées. Maintenant que l'échantillonnage de fonds documentaires détenus par des regroupements de plus en plus vastes de bibliothèques publiques est devenu techniquement et économiquement réalisable, nous avons décidé de revenir à notre principe de base et n'échantillonnerons que les bibliothèques publiques. En raison de la sous-représentation des titres de poésie découlant des nouvelles pratiques d'échantillonnage, et conformément à son mandat qui consiste à conférer aux écrivains «la reconnaissance publique de leur contribution importante à la sauvegarde de l'identité culturelle du Canada», la Commission majorera de un (1) le nombre d'occurrences obtenu pour ces titres dans les fonds documentaires des bibliothèques qui, dans l'ensemble, auront affiché les résultats les plus élevés chaque année.

Ce changement apporté aux procédures d'échantillonnage, ainsi que les autres changements décrits ci-dessus, a engendré une grande variété de résultats : certaines catégories de titres ont connu une augmentation marquée alors que d'autres, une baisse. En ce qui concerne les auteurs dont les paiements ont diminué par rapport à l'année dernière, il importe de noter que nous continuerons à appliquer notre politique de rotation des bibliothèques échantillonnées annuellement (ce qui aura pour effet de modifier continuellement l'ensemble des bibliothèques publiques incluses au processus). Ainsi, les titres non répertoriés une certaine année pourront l'être une année suivante.

**Autres changements :** Pour la première fois, l'échantillonnage comprendra un nombre égal de bibliothèques de langue française et de langue anglaise. Lorsque le programme a été lancé, en 1986, les collections des bibliothèques de langue française se sont révélées plus modestes et moins largement distribuées que les collections de langue anglaise. Pour combler cette lacune, seules cinq bibliothèques de langue française ont été échantillonnées (comparativement à 10 bibliothèques de langue anglaise) et nous avons doublé les résultats obtenus. Cette méthode a été satisfaisante pendant un certain temps, mais, au cours des années 1990, le développement des bibliothèques de langue française a mis en doute ce fonctionnement. Puisque les collections des deux langues officielles sont maintenant comparables, la nouvelle approche de la Commission consiste à échantillonner six réseaux de bibliothèques dans chacun de ces groupes.

La création de catalogues collectifs provinciaux a constitué une amélioration sensible dans l'avancée technologique des bibliothèques canadiennes. Les provinces ne sont pas toutes dotées d'un catalogue auquel on peut accéder par voie électronique, mais parmi les 12 bibliothèques actuellement échantillonnées, il y en a déjà trois. À mesure que cette technologie se généralisera, il nous sera possible de répertorier les collections d'un nombre croissant de bibliothèques publiques. En attendant, et afin de refléter plus équitablement les deux grands centres urbains canadiens, nous doublerons les occurrences de tous les titres trouvés dans les bibliothèques de Toronto et de Montréal dont les fonds documentaires contiennent la plus importante sélection d'œuvres d'auteurs du pays en entier. Par conséquent, nous avons fixé à sept le nombre maximal « d'occurrences » pour un titre donné.

Comme vous pouvez le constater, le programme du droit de prêt public traverse une période d'ajustements importants. Que ce soit dans le cadre de ses délibérations et décisions quant aux procédures d'échantillonnage, de ses discussions concernant la grille à taux variable et de ses demandes de fonds auprès du gouvernement, soyez assuré que la Commission fait de son mieux pour défendre et protéger ce programme fondamental.